



**PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS D'AVENIR  
ACTION « TERRITOIRES D'INNOVATION  
PEDAGOGIQUE »**

**CONVENTION BILATERALE  
DANS LE CADRE DE L'EXPERIMENTATION  
« TERRITOIRES NUMERIQUES EDUCATIFS »**

*Entre*

**L'académie de Versailles**

Située 3 Boulevard de Lesseps, 78017 Versailles CEDEX

Représentée par Mme Charline Avenel, agissant en qualité de Rectrice de l'académie

**Ci-après dénommée « ACADEMIE »**

*Et*

**La commune de Ecoeu**

Situé(e) à Ecoeu, Place de la Mairie

Représenté(e) par Catherine DELPRAT agissant en qualité de Maire, en vertu de la délibération de la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020.

**Ci-après dénommée « COMMUNE »**

Ci-après désignées ensemble les **Parties** et individuellement une **Partie**.

## **Préambule**

L'expérimentation des « Territoires du Numérique Educatif » fait suite à la crise sanitaire que la France a connue de mars à mai 2020 et qui a été un véritable accélérateur de transformation pédagogique, obligeant les professeurs, les élèves et leurs accompagnants, à mettre en pratique l'enseignement à distance. Cette expérience a révélé la formidable capacité d'adaptation de l'appareil de l'Éducation nationale ; elle a toutefois montré les progrès qui restent à faire, tant en termes d'équipements que d'usages et de méthodes, pour garantir une continuité pédagogique performante.

Cette expérimentation consiste à tester en grandeur nature sur deux territoires, le Département du Val d'Oise et de l'Aisne, un dispositif de continuité pédagogique, qui répond aux enjeux de transformation du système éducatif français, notamment par le numérique.

A ce titre, le projet est réparti en deux volets : un volet « Enseignants » et un volet « Elèves », à destination des enseignants, des élèves et des parents.

Pour ces territoires, le volet « équipements » recouvre spécifiquement les axes suivants :

- Assurer le socle minimal d'équipements numériques pour les écoles élémentaires pour équiper 2700 classes ;
- Équiper chaque classe de tous les établissements (école primaire, collège, lycée) d'un kit d'enseignement hybride pour équiper 15 000 classes ;
- Équiper 15 000 élèves des classes élémentaires en état de fracture numérique avec du matériel informatique.

**Dans le cadre de cette convention, les catégories d'équipements mis à disposition sont du matériel numérique dans les classes et des tablettes pour les élèves. Le détail des équipements (avec nombre précis et description des matériels mis à disposition) par école est inscrit en annexe 1.**

**Ces catégories d'équipements seront ci-après dénommées les « EQUIPEMENTS ». Ils seront mis à disposition par la COMMUNE aux écoles visées à l'article 6.**

Ceci rappelé, il a été convenu ce qui suit :

## **Article 1. Objet de la convention**

La présente convention et ses annexes (ci-après « la Convention ») a pour objet la définition de :

- la mise à disposition gratuite des EQUIPEMENTS par l'ACADEMIE à la COMMUNE,
- la répartition des responsabilités entre l'ACADEMIE et la COMMUNE,
- le pilotage du projet pendant la durée de la convention par la COMMUNE et l'ACADEMIE.

## **Article 2. Engagements de l'ACADEMIE**

L'ACADEMIE s'engage à :

- piloter les installations des équipements (livraisons et installations) dans les écoles,
- définir les configurations de sécurité à déployer sur les PC et les tablettes, en particulier la politique de filtrage des tablettes pour les usages numériques externes à l'école,
- formaliser le « bordereau de remise » des tablettes aux familles, ainsi que « les conditions de mise à disposition et d'utilisation » des tablettes,
- formaliser le « bordereau de remise » du PC de classe au professeur (modèle de bordereau en annexe 2),
- fournir aux écoles et à la COMMUNE les modalités pour bénéficier du service après-vente pour les équipements,
- accompagner les écoles dans les processus de garantie,
- informer les collectivités partenaires des évolutions, progressions et développements des différents chantiers constitutifs de l'expérimentation,
- recueillir et transmettre en retour les contributions utiles à la qualité des résultats,
- transmettre pour information les usages observés dans les écoles et les classes.

## **Article 3. Engagements de la COMMUNE**

Les EQUIPEMENTS mis à disposition seront utilisés par les écoles dans le cadre des objectifs de l'expérimentation tels que définis en préambule. En contrepartie de la mise à disposition gratuite des EQUIPEMENTS, la COMMUNE s'engage à :

- permettre l'installation des équipements fixes suivant les prérequis de l'annexe 3 notamment, les flux, la dépose du matériel ancien et préparation du support,
- intégrer les EQUIPEMENTS dans ses réseaux pour un fonctionnement dans les écoles et permettant un usage externe des tablettes mises à disposition,
- mettre en œuvre une solution de filtrage pour les usages numériques des équipements dans les écoles.,
- collaborer avec toute démarche d'évaluation de l'expérimentation en lien avec l'ACADEMIE,
- ne pas céder les EQUIPEMENTS à titre onéreux.

- Mettre un accès THD dans les écoles et wifi dans les classe destinataires des équipements, au plus tard avant la fin de cette convention.

En option, pour les communes qui souhaitent prendre en charge la gestion et la configuration du matériel :

- le matériel relié au réseau de l'école est soumis à la charte informatique et à la configuration spécifique du parc informatique (antivirus, étiquette inventaire, droits spécifiques...) de la COMMUNE,
- les agents de la DSI de la COMMUNE ont la charge de la gestion et de la configuration du matériel,
- les agents de la DSI de la COMMUNE sont les contacts principaux avec les services de l'ACADEMIE.

Par ailleurs, la COMMUNE prend les EQUIPEMENTS mis à disposition dans l'état où ils se trouvent et s'engage expressément à n'exercer aucun recours en garantie contre l'ACADEMIE, notamment en cas de dysfonctionnement et, plus généralement, de tout vice, apparent ou caché, défaut de comportement ou de structure que pourraient comporter les EQUIPEMENTS mis à disposition au titre de la présente Convention.

## **Article 4. Livraison des EQUIPEMENTS**

En ce qui concerne les ENI et les VPI, ces équipements seront livrés par un prestataire désigné par l'UGAP, selon les moyens (en termes de transport, de manutention et de logistique) qu'il lui appartient de mettre en œuvre, en concertation avec la COMMUNE, auprès des écoles faisant l'objet d'une mise à disposition et à la date précisée en amont par l'ACADEMIE.

Pour les autres équipements, l'ACADEMIE assurera le transport à destination des écoles sauf accords différents négociés avec la COMMUNE.

## **Article 5. Protection des données à caractère personnel, sécurité des systèmes d'information et chaînes d'alerte**

### **Article 5.1. Protection des données à caractère personnel**

En ce qui concerne les données à caractère personnel, chaque Partie s'engage à se mettre en conformité avec :

- le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, rectifié, dit « Règlement Général sur la Protection des Données » (RGPD), relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;
- la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite « Informatique et libertés », relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée et ses décrets d'application.

Chaque Partie est responsable des traitements de données à caractère personnel qu'elle met en œuvre, selon les termes de l'article 24 du RGPD.

En ce qui concerne les tablettes remises aux familles, la rectrice est responsable des traitements de données à caractère personnel jusqu'à la cession des tablettes à la COMMUNE. Les données sont collectées à des fins strictement pédagogiques et administratives. Les traitements de données à des fins de filtrage des accès à internet en dehors de l'école sont basés sur le consentement et font l'objet d'un recueil de consentement écrit des intéressés selon les articles 6(1) et 7 du RGPD. Les autres traitements de données sont basés sur des missions d'intérêt public.

## **Article 5.2. Sécurité des systèmes d'information**

### **Engagement réciproque de respect des mesures de sécurité adéquates.**

Chaque partie s'engage à respecter et faire respecter par ses personnels et ses sous-traitants toute mesure de sécurité visant notamment à empêcher que les données personnelles ne soient déformées, endommagées, perdues, détournées, corrompues, divulguées, transmises ou communiquées à des personnes non autorisées.

### **Engagement de conformité aux réglementations de sécurité en vigueur.**

La rectrice de l'ACADEMIE, en sa qualité d'Autorité Qualifiée pour la SSI (AQSSI), est responsable de l'application de la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information de l'Etat (PSSIE) et de la définition d'une politique de sécurité académique. Elle nomme un RSSI chargé de leur définition et de leur application dans les services académiques et l'ensemble des établissements scolaires.

La COMMUNE s'assure, en lien avec le RSSI de l'ACADEMIE, du respect de la conformité avec :

- les règles et bonnes pratiques, en application notamment du Référentiel Général de Sécurité version 2 (RGS) et ses évolutions ultérieures ;
- les recommandations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (Cnil) et de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI), en particulier de la conformité des règles de sécurité à la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information de l'Etat (PSSIE) ;
- la politique de sécurité des systèmes d'information académique (communiquée à la demande de la COMMUNE) ;
- le référentiel Wi-fi de l'Education nationale et la loi n° 2015-136 du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques ;
- le référentiel de l'Education nationale pour les services d'infrastructures d'EPLÉ et d'écoles (CARINE) ;
- le Cadre de référence de l'Education nationale pour l'Accès aux Ressources pédagogiques via un équipement MOBILE (CARMO).

## **Article 5.3. Chaînes d'alerte**

Des chaînes d'alerte ont été mises en place au niveau académique pour signaler **sans délai** les incidents de sécurité informatique ainsi que les fuites de données à caractère personnel.

En cas de fuite de données à caractère personnel, la COMMUNE utilise à la demande de l'ACADEMIE, comme tous les autres personnels et acteurs de la communauté éducative, la chaîne d'alerte suivante : [dpd@ac-versailles.fr](mailto:dpd@ac-versailles.fr). En effet, le délégué à la protection des

données est tenu de faire un rapport à la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) dans les 48 heures.

Tout incident de sécurité constaté par la COMMUNE ou l'ACADEMIE sera signalé à la chaîne d'alerte suivante: [alerte-ssi@ac-versailles.fr](mailto:alerte-ssi@ac-versailles.fr).

L'ACADEMIE prendra les décisions qui s'imposent.

## **Article 6. Liste des écoles faisant l'objet de la mise à disposition des EQUIPEMENTS par la COMMUNE**

La liste des écoles destinataires des EQUIPEMENTS est inscrite en annexe 1.

## **Article 7. Durée de la convention**

La présente Convention prend effet à la date de signature par l'ensemble des Parties et est conclue pour une durée de quatre années scolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Le circuit de validation et de signature de la convention est indiqué à l'annexe 4.

## **Article 8. Pilotage du projet et Obligations générales**

Une instance de suivi sera installée rapidement entre la COMMUNE et l'ACADEMIE afin de mettre en œuvre et suivre l'évolution du projet.

Les Parties s'obligent mutuellement à se tenir informées des difficultés éventuellement rencontrées dans la réalisation de l'expérimentation, pour qu'ensemble elles puissent rapidement décider des solutions adaptées à la résolution des problèmes concernés.

Les Parties garantissent, chacune en ce qui la concerne, la bonne fin de l'exécution de leurs obligations dans le cadre de l'expérimentation.

## **Article 9. Avenant**

Toute modification d'un ou de plusieurs des articles de la présente Convention, sans remise en cause substantielle de son objet, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

## **Article 10. Résiliation**

Chaque Partie aura la faculté de dénoncer la présente Convention pour défaut grave d'exécution de l'une quelconque des obligations à la charge des autres Parties, après mise en demeure restée en tout ou partie infructueuse dans un délai de trois mois.

Chaque Partie notifie la résiliation de la présente Convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 11. Litige**

Les Parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. A défaut, toute contestation ou litige né à l'occasion de la présente convention relève du tribunal administratif de Versailles.

## **Article 12. Modalités post convention**

A la fin de la convention, les matériels ont vocation à rester à disposition de l'école et à être cédés à la COMMUNE.

### **Article 12.1. Cession des matériels à la COMMUNE à la fin de la convention**

Les matériels sont cédés de gré à gré à titre gratuit à la COMMUNE, suivant les dispositions de l'article L3212-2 alinéa 11 du CG3P, applicable depuis le 1er janvier 2021.

Cette cession a un effet immédiat pour les matériels dont la valeur vénale est inférieure au seuil maximal applicable dans le décret d'application.

En ce qui concerne les matériels dont la valeur vénale serait supérieure au seuil maximal applicable dans le décret d'application, la cession sera effective à une date ultérieure, lorsque leur valeur vénale sera inférieure au seuil maximal applicable dans le décret d'application.

La COMMUNE s'engage à n'utiliser les biens cédés que conformément à l'objet prévu dans cette convention. La COMMUNE s'interdit de procéder à la rétrocession, à titre onéreux, des biens cédés.

Les biens devenus inutiles doivent faire l'objet d'une élimination sous la responsabilité de la COMMUNE en conformité avec la réglementation environnementale applicable au déchet concerné, notamment en matière de déchets d'équipements électriques et électroniques.

La COMMUNE prend les biens cédés dans l'état où ils se trouvent et s'engage expressément, tant pour son compte que celui de ces ayant-cause, à n'exercer aucun recours en garantie contre l'ACADEMIE, notamment en cas de défaut, apparent ou caché, que pourraient comporter les biens alloués.

### **Article 12.2. Protection des données à caractère personnel à la fin de la convention**

Chaque Partie est responsable des traitements qu'elle met en œuvre.

En ce qui concerne les tablettes remises aux familles, à la fin de la convention la COMMUNE devient responsable des traitements de données à caractère personnel.

Cette Convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Ecoen, le 6 Octobre 2022

La Rectrice de l'académie de Versailles

Le Maire de Ecoen, Catherine DELPRAT

**ANNEXE 1 : le détail des équipements (avec nombre précis et description des matériels mis à disposition) par école**

## ANNEXE 2 : le modèle de « bordereau de remise » du PC de classe au professeur.

### Modèle de Bordereau de remise PC de classe



Professeur	Description du matériel
<p>Nom :</p> <p>Prénom :</p> <p>Nom de l'établissement scolaire :</p> <p>Code UAI* du de l'établissement scolaire :</p> <p><b>095</b></p> <p><small>*UAI : Unité Administrative Immatriculée.</small></p>	<p><input type="checkbox"/> Un ordinateur Probook HP 4457G7 S/N : 5CD039 .....</p> <p><input type="checkbox"/> Une housse d'ordinateur</p>

Le matériel visé ci-dessus, dénommé « PC », est la propriété de l'État. Il est mis à disposition par l'académie dans le cadre de l'expérimentation « Territoire numérique éducatif ».

Je confirme avoir reçu le PC, en bon état, ce jour, et m'engage :

- pendant toute la durée de cette mise à disposition, à respecter l'ensemble des règles qui me seront communiquées et, notamment, les conditions de mise à disposition et d'utilisation de l'ordinateur au verso du présent bordereau ;
- à le restituer à l'IEN de circonscription en bon état de fonctionnement en cas de départ de l'académie ou en cas d'interruption de mon métier d'enseignant ;
- avant la restitution du PC, à procéder à l'effacement des données de l'ordinateur selon la procédure qui me sera communiquée.
- à suivre les instructions indiquées au verso du présent bordereau en cas de perte, casse ou vol d'une partie du PC.

Fait en double exemplaire, le ...../...../ 2020 à Osny

Signature :

Si procuration, pour :

NOM :

Prénom :

## INFORMATIONS IMPORTANTES

### **1. Les conditions de mise à disposition et d'utilisation du PC**

Avant l'utilisation de l'ordinateur, installer l'antivirus Trend dont le marché est porté par le ministère pour l'ensemble des personnels de l'EN. Les professeurs peuvent télécharger la clé de licence et l'antivirus à l'adresse [edu.trendmicro.fr](http://edu.trendmicro.fr) en saisissant leur adresse professionnelle du type [nom.prenom@ac-versailles.fr](mailto:nom.prenom@ac-versailles.fr).

Lors de l'utilisation de l'ordinateur, s'assurer que l'antivirus Trend et le pare feu Windows sont bien activés (l'activation se fait par défaut).

Choisir un mot de passe de la session qui soit suffisamment solide : il doit être composé au minimum de 8 caractères avec des lettres minuscules et majuscules, des chiffres et des caractères spéciaux.

Lors des usages numériques, respecter la charte de l'académie, la charte de l'établissement scolaire ainsi que le guide d'hygiène informatique :

[https://messagerie.ac-versailles.fr/privé\\_charte\\_\(consultable\\_après\\_authentification\)](https://messagerie.ac-versailles.fr/privé_charte_(consultable_après_authentification))

[http://eole.ac-versailles.fr/images/pdf/charte\\_adulte.pdf](http://eole.ac-versailles.fr/images/pdf/charte_adulte.pdf) (charte académique pour les écoles)

[https://www.ssi.gouv.fr/uploads/2017/01/guide\\_hygiene\\_informatique\\_anssi.pdf](https://www.ssi.gouv.fr/uploads/2017/01/guide_hygiene_informatique_anssi.pdf)

L'utilisation des garanties sera précisée dans un document transmis par courriel ultérieurement.

### **2. Que faire en cas de casse, perte ou vol d'une partie du PC ?**

Dans tous les cas, le professeur doit saisir l'IEEN de la circonscription. En parallèle, il doit prévenir son Directeur d'école.

**En cas de casse ou autre dommage**, le professeur décrit précisément les circonstances du dommage.

**En cas de vol ou de perte d'un ou plusieurs éléments majeurs du PC (ordinateur, ...)**, le professeur avertit immédiatement les CTD-CPD TICE du 95 via [tne@ac-versailles.fr](mailto:tne@ac-versailles.fr) et dépose une plainte ou une main courante (uniquement en cas de perte) auprès des services de police ou de gendarmerie compétents territorialement. Il transmet à l'académie une copie numérisée du récépissé de dépôt de plainte ou de main courante.

**En cas de vol ou de perte limitée à d'autres éléments du PC**, le professeur décrit précisément les circonstances du vol ou de la perte à l'académie.

En cas de dégradation volontaire d'un élément du PC, l'académie se réserve la possibilité d'engager toute action ou recours à l'encontre du ou des responsables de la dégradation.

La décision de remplacement d'un élément du PC reste à la discrétion de l'académie.

## ANNEXE 3 : les prérequis pour l'installation des équipements fixes, notamment les flux, la dépose du matériel ancien et la préparation du support.

**Territoires  
numériques  
éducatifs 2020**

# Fiche installation

### Informations générales

département / commune	date de l'intervention	photo à insérer (facultatif)
adresse / étage / n° salle Situation dans l'école / l'établissement		

### Pré-requis de l'installation

Afin d'installer le vidéoprojecteur, le mur doit nu, lisse et droit (sans aucun obstacle pour l'installation).

Démontage du tableau vert, éclairage, liège, dessins, mobilier, interrupteur, boîte dérivation, à la charge de l'école ou de la Mairie avant l'installation du matériel.

Le but étant de laisser un espace vide pour installer :

- un tableau de tableau blanc 200x120,
- le vidéoprojecteur au-dessus du 50cm tableau,
- le boîtier de connexion à gauche ou à droite du tableau, à maximum de 10m du vidéoprojecteur.
- une prise électrique est nécessaire à moins de 5m du VPI, soit dans le faux plafond, ou à gauche ou à droite du tableau. Elle pourra être installée après le VPI.

Pour pouvoir installer le tableau blanc 200x120, le vidéoprojecteur, son alimentation et le boîtier de connexion :

- supprimer le luminaire installé au-dessus du tableau si présence d'un éclairage de tableau
- démonter le tableau existant.

Aucun objet gênant ne doit s'interposer entre le vidéo projecteur et le tableau (support de cartes, interrupteur, boîte dérivation, ...). L'enseignant(e) ou le service de la Mairie devront déplacer les meubles pour les besoins de l'installation.

▶ déposer un tableau existant	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
▶ déposer un point de lumière	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
▶ type de tableau à poser	120 cm x 200 cm
▶ emplacement de la métal box	
▶ hauteur depuis le sol	

## Obligatoire

- ▶ Présence d'une prise de courant à moins de 5 m de l'emplacement du VNI.  
Connexion Internet accessible pour le PC

## Vérification de la conformité de la classe

**Attention : le mur doit être propre et plan afin que la surface du tableau soit droit et lisse.**

## Vérification à réaliser après installation

▶ Image Netteté	⊘	✗
▶ Image couvrant la plus grande partie du tableau	⊘	✗
▶ Image rectangulaire	⊘	✗
▶ Test du boîtier de connexion	⊘	✗
▶ HDMI	⊘	✗
▶ USB	⊘	✗
▶ VGA	⊘	✗
▶ Test Interactivité	⊘	✗

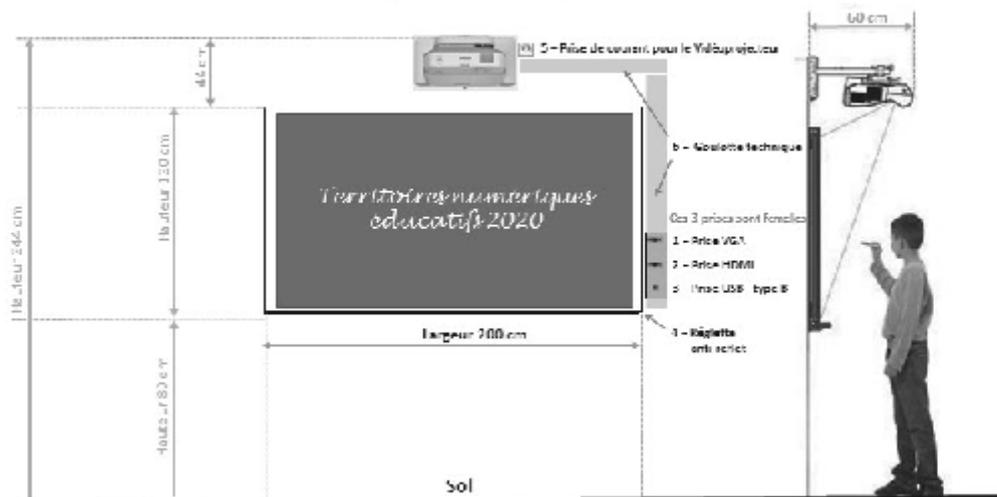
## Schéma de l'installation type

### Schéma d'implantation type pour un vidéoprojecteur ET-GPSAII

Hauteur hors tout : minimum 217 cm sur un tableau à 80 cm du sol.  
Largeur hors tout : minimum 218 cm pour un tableau de 200 cm de largeur.  
Tableau blanc : hauteur minimum 120 cm.  
Espace de fixation pour vidéoprojecteur : 41 cm à l'arrière du tableau.

Installation type nécessitant le dépasse de l'emplacement de tous les éléments gênants.  
Surface murale : Hauteur 217 cm, Largeur 438 cm.

Proximité courant fort (tablette prise électrique située à côté du vidéoprojecteur).  
Solution technique pour un passage des câbles du vidéoprojecteur au boîtier de connexion.



**Créneaux de disponibilité de la salle pour l'Installation  
(contraintes)**


**Nom des vérificateurs de la pré-Installation  
Titre et coordonnées**

<b>DSDEN</b>	Nom _____
	Fonction _____
	Adresse mèl _____
	Téléphone _____

<b>DIRECTEUR ÉCOLE</b>	Nom _____
	Fonction _____
	Adresse mèl _____
	Téléphone _____

<b>SERVICES MAIRIE</b>	Nom _____
	Fonction _____
	Adresse mèl _____
	Téléphone _____

## ANNEXE 4 : Circuit de validation et de signature de la convention

La COMMUNE signe la convention en 2 exemplaires. Ces 2 exemplaires sont ensuite transmis par la commune, avec toutes les pages des annexes, à l'IEN de la circonscription.

Pour faciliter le suivi des conventions, la COMMUNE transmet aussi une copie numérisée de la convention, par courriel, à l'IEN de la circonscription.

Les 2 exemplaires de la convention seront signés par la rectrice et un exemplaire sera retourné à la COMMUNE.

Le circuit de validation et de signature de la convention au sein de l'ACADEMIE est le suivant :

